

Extrait du registre
Des délibérations de la commune de MOUAZE
Séance du 27 JUIN 2023

Date de la convocation
20.06.2023

Date d'affichage
20.06.2023

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

Vote de la délibération
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture : 30/06/2023
Et publication :
30/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la petite salle communale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, FAOUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, DOUSSON Hélène, DESEVEDAVY Régis, BOCQUET Damian, POULAIN Alexis.

Absents excusés : NGUIE Morgane donne pouvoir à BOCQUET Damian, PAILLARD Françoise, POIRIER-RODRIGUEZ Céline donne pouvoir à GALLE Jean-François, RENARD Marine, BLANCHET Jérôme.

Secrétaire de séance : ROSSA-PINEL Damien

Délibération n°2023-034 : Terrains communaux : cession et rétrocession de terrains

Suite à la rétrocession de la voirie du lotissement « La Saudrais », une parcelle de terre a été oubliée, il convient donc de régulariser la situation. Ainsi, il est proposé d'accepter la rétrocession à titre gracieux de la parcelle cadastrée A n°2200 de 2556 m² appartenant à BAP (parcelle des nouveaux jardins partagés).

De plus, comme indiqué dans la délibération n°2022-003 du 01/02/2022, une erreur avait été faite par BAP lors de l'aménagement du lotissement sur la parcelle A n°2108 dont le compteur EDF se retrouve au milieu de l'entrée du terrain. BAP nous a donc demandé si la commune accepterait de céder une partie du trottoir aux propriétaires du terrain afin qu'ils puissent y stationner leurs 2 véhicules. Suite à l'accord donné par le conseil municipal le 01/02/2022, un bornage a été effectué et il est demandé de bien vouloir céder, à titre gracieux, à M. DUJARDIN et Mme MADELINE la parcelle cadastrée A n°2199 de 8 m².

Les frais annexes relatifs à ces 2 affaires sont à la charge de BAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les cession et rétrocession des terrains tels que présentés ci-dessus ;
- Dit que ces échanges se feront à titre gratuit et que Bretagne Aménagement Patrimonial prendra en charge les frais de bornage et de notaire relatifs à cette affaire ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric BOUGEOT